

OBJET

EXTENSION DE L'ECOLE DES BRINGELLIERS A BOIS-DE-NEFLES

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE LANCER LES APPELS D'OFFRES
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

**MISE EN ŒUVRE D'UNE CONVENTION
DE GROUPEMENT DE COMMANDES COMMUNE DE SAINT-DENIS / CINOR**

A l'école des Bringelliers qui comprend une section maternelle et une section élémentaire, l'analyse des besoins réalisés par la Direction de la Vie Scolaire fait apparaître la nécessité de créer trois dortoirs pour les élèves de la maternelle, d'agrandir les réfectoires de l'établissement scolaire, ainsi que l'aménagement de divers locaux pour le personnel.

Ces réalisations permettront de mieux accueillir les élèves dans l'école et apporteront des meilleures conditions de travail aux enseignants et personnels de service.

LE PROJET

Il consiste en :

- l'extension du réfectoire de la maternelle de 20 m²
- l'extension du réfectoire de l'élémentaire de 25 m²
- la construction de trois dortoirs
- la création de sanitaires pour les professeurs
- la création de sanitaires pour les cantinières
- la création de deux locaux «matériel»

PASSATION DES MARCHES DE TRAVAUX ET PROCEDURE

Pour la désignation des entreprises, il est proposé de lancer une procédure d'Appel d'Offres ouvert conformément aux articles 10, 33, 35 II 5^{ème}, et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

RAPPORT N° 07/3-37

L'allotissement proposé est le suivant :

N° Lots	DESIGNATION DES LOTS
Lot n°1	VRD / GO / Charpente couverture / Revêtement de sol souple
Lot n°2	Plomberie
Lot n°3	Revêtement de sol dur
Lot n°4	Peinture
Lot n°5	Electricité
Lot n°6	Menuiseries métalliques et ferronnerie

La maîtrise d'œuvre (architecte TIMOL Faaiza) en charge de la conception a remis un projet (phase APD) dont le coût prévisionnel des travaux est estimé à **310 000 € HT**.

GROUPEMENT DE COMMANDES

L'ensemble des travaux relève de deux maîtres d'ouvrage distincts, la CINOR pour l'extension des réfectoires et la Commune de Saint-Denis pour la création des dortoirs, des sanitaires et des locaux « MATERIEL ». Il est proposé la mise en place d'une convention de groupement de commandes tel que défini à l'article 8 du Code des Marchés Publics avec la répartition ci-après :

- Commune de Saint-Denis 217 000 € HT
- CINOR 93 000 € HT

Les parties s'accordent pour désigner la Commune de Saint-Denis comme Coordonnateur du Groupement. Les éléments d'organisation de l'opération sont présentés dans le projet de convention joint.

Demande d'autorisation

Je vous demande en conséquence :

- 1° d'approuver le projet d'extension de réfectoire et de dortoirs à l'école des Bringelliers à Bois de Nèfles.
- 2° d'approuver la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché comme suit :

Procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 10, 33, 35 II 5^{ème} et 57 à 59 du Code des Marchés Publics pour un marché de travaux comportant six lots séparés ;

RAPPORT N° 07/3-37

REUNION

3° d'autoriser le lancement de la procédure d'Appel d'Offres ;

4° de m'autoriser à signer le(s) marché(s) avec l(es) entreprise(s) retenue(s) par la Commission d'Appel d'Offres ou en cas de résultats infructueux à traiter par marché(s) négocié(s) ;

5° d'approuver la Convention Constitutive du Groupement de Commandes conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA

OBJET

EXTENSION DE L'ECOLE DES BRINGELLIERS A BOIS DE NEFLES

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE LANCER LES APPELS D'OFFRES
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

**MISE EN ŒUVRE D'UNE CONVENTION
DE GROUPEMENT DE COMMANDES COMMUNE DE SAINT-DENIS / CINOR**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 07/3-37 présenté par le Député-Maire, au nom des Commissions Ecole et Restauration Municipale / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet d'extension de réfectoire et de dortoirs à l'école des Bringelliers à Bois de Nêfles.

ARTICLE 2

Adopte la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché comme suit :

DELIBERATION N° 07/3-37

REU
LE

- Procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 10, 33, 35 II 5^{ème} et 57 à 59 du Code des Marchés Publics pour un marché de travaux comportant six lots séparés

ARTICLE 3

Autorise le lancement de la procédure d'Appel d'Offres.

ARTICLE 4

Autorise le Député-Maire à signer le (s) marché (s) avec l'(es) entreprise(s) retenue(s) par la Commission d'Appel d'Offres ou en cas de résultats infructueux à traiter par marché(s) négocié(s).

ARTICLE 5

Approuve la Convention Constitutive de Groupement de Commandes CINOR/Commune de Saint-Denis conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics et autorise la signature de la Convention.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 9 OCT. 2007

LE DEPUTE-MAIRE



René-Paul VICTORIA
René-Paul VICTORIA



**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN
GROUPEMENT DE COMMANDE
Selon l'Article 8 du Code des Marchés Publics**

VILLE DE SAINT-DENIS / CINOR

**EXTENSION DE L'ECOLE DES
BRINGELLIERS A BOIS DE NEFLES**



ENTRE :

La VILLE DE SAINT-DENIS

Représentée par Monsieur le Député-Maire, René-Paul VICTORIA, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° 07/3-37 en date du 1^{er} octobre 2007

Coordonnateur du groupement de commandes

d'une part,

ET :

La Communauté Intercommunale du NOrd de la Réunion (C.I.NO.R)

Représentée par son Président ou son représentant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n° 2006 17-13 en date du 19 décembre 2006

d'autre part,

EXPOSE

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

Dans le cadre des travaux d'extension de l'école des Bringelliers à Bois de Nèfles, la répartition de la maîtrise d'ouvrage entre la VILLE DE SAINT DENIS et la CINOR, est la suivante :

- La VILLE DE SAINT DENIS assure la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de construction de trois dortoirs et de locaux annexes (vestiaire professeurs, sanitaire cantinières et deux locaux matériel).
- La CINOR assure la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'extension des réfectoires existants.

Afin de réaliser cette opération dans un cadre unique, la VILLE DE SAINT DENIS et la CINOR ont souhaité convenir d'une organisation commune pour les procédures d'achat relatives aux travaux. La maîtrise d'œuvre de l'opération est prise en charge par la VILLE DE SAINT DENIS

Les parties à la présente convention ont entendu ainsi constituer un groupement de commandes, tel que défini à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Chacune des parties s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des procédures et à mettre en place les moyens humains et matériels pour le strict respect des échéances, de la qualité et du coût de l'opération.

Elles ont adopté une délibération en ce sens, présentant sa teneur et son ambition.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

La présente convention détermine les modalités de fonctionnement du groupement ainsi constitué, son objet et les engagements respectifs des parties.

ARTICLE 1 - OBJET ET FINANCEMENT DE L'OPERATION

L'opération s'intitule « extension de l'école des Bringelliers à Bois de Nèfles ». Le projet comprend la construction de trois dortoirs pour les élèves de la maternelle, de deux locaux « matériel », d'un sanitaire pour les cantinières, d'un sanitaire pour les professeurs et l'extension du réfectoire de l'école maternelle et de l'école élémentaire.

Le financement des travaux sera assuré :

- par la VILLE DE SAINT DENIS pour les prestations tous corps d'état relatives à la réalisation des dortoirs et des locaux annexes
- et par la CINOR pour les prestations tous corps d'état relatives à l'extension des réfectoires existants (maternelle et élémentaire)

Le coût global estimé des travaux au Avant-Projet Définitif est de 310 000 € Hors Taxes réparti selon les montants suivants :

MAITRE D'OUVRAGE	ESTIMATION H T
VILLE DE SAINT-DENIS	217 000 €
CINOR	93 000 €
TOTAL H T	310 000 €

Toute réestimation du montant prévisionnel de l'opération au-delà de ces montants devra faire l'objet d'un accord de la VILLE DE SAINT DENIS et de la CINOR.

ARTICLE 2 – COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Conformément aux dispositions du II et du VII de l'article 8 du Code des Marchés Publics, les parties s'accordent pour désigner la VILLE DE SAINT DENIS comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des entreprises avec lesquelles il signera les marchés de travaux et s'assurera de leur bonne exécution.

Le représentant légal du coordonnateur est Monsieur le Maire de Saint Denis.

ARTICLE 3 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification, et avant le lancement de la procédure de consultation des entreprises.

Le dispositif expire à l'expiration des délais de parfait achèvement des marchés de travaux.

ARTICLE 4 – CONTENU DES MISSIONS DU COORDONNATEUR

4.1 – Préparation des dossiers de consultation :

4.1.1 – Consultation de maîtrise d'œuvre ou autres prestations intellectuelles réalisées par la VILLE DE SAINT DENIS.

4.1.2 – Consultation des Entreprises :

Le coordonnateur prépare la consultation des entreprises de manière telle que celles-ci puissent présenter leurs offres en toute connaissance de cause. Il devra soumettre pour avis, avant le lancement des procédures et dans les délais suffisants (minima 15 jours), le Dossier de Consultation des Entreprises et autres prestations intellectuelles associées à la CINOR. Il sera tenu de justifier toute non prise en compte de l'avis formulé par la CINOR sur chacun des documents ou sur les procédures mises en œuvre. Pour cela, le coordonnateur :

- Propose un mode d'allotissement des travaux ;
- S'assure de la validation du Dossier de Consultation des Entreprises par chacun des membres du groupement de commande ;
- Rédige les avis de publicité nationaux et européens ;
- Etablit en concertation avec le Maître d'Oeuvre les documents administratifs, techniques et financiers suivants de la consultation :
 - Règlement de Consultation intégrant la pondération des critères de jugement des offres ;
 - CCAP et ses éventuelles annexes en cohérence avec les dispositions mentionnées au PGC, notamment les affectations de tâches aux entreprises, avec les autres pièces de la consultation. En outre, le ou les CCAP intégrera(ont) tous les éléments d'information et d'obligations à la charge des entreprises en matière de gestion de la qualité du chantier ainsi que le dispositif de santé et de sécurité ;
 - Cadre d'Acte d'Engagement et ses annexes ;
 - Dans l'éventualité d'un marché global et forfaitaire, les cadres de décomposition des prix forfaitaires et état des prix forfaitaires pour chaque lot et pour chacune des parties relevant de chaque maître d'ouvrage membres du groupement ;
 - Modèle de présentation des rapports d'analyses des candidatures et des offres ;
 - Les avis d'attribution.
- Collationne les documents techniques qui composeront le dossier de consultation ;
- Intègre éventuellement dans les dossiers de consultation, puis dans les marchés les stipulations relatives aux couvertures d'assurance en matière de dommages causés à l'ouvrage et de dommages résultant de l'ouvrage.

4.2 – Transmission des dossiers de consultation :

Le coordonnateur s'assure de la mise à disposition des dossiers de consultation complets aux candidats, qui souhaitent soumissionner suivants les modalités fixées à l'AAPC.

Le coordonnateur prend à sa charge les frais de tirage des dossiers.

4.3 – Passation des marchés de services et de travaux :

Le coordonnateur :

- prépare les convocations et les réunions des Commissions d'Appel d'Offres ;
- préside ladite Commission, rédige le compte-rendu et le procès verbal de chacune de ses séances ;
- assure la mise au point du marché sur les directives des décisions de la Commission d'Appel d'Offres et la rédaction du rapport de présentation ;
- fournit, le cas échéant, les éléments de réponse aux questions des candidats évincés ;
- prépare, dans les délais réglementaires, la publication de l'avis d'attribution ;
- prépare la réponse à faire à un candidat non retenu qui demanderait par écrit la raison du refus ;
- établit les argumentaires en cas de recours d'un candidat.

4.4 – Exécution des marchés de travaux :

L'entrepreneur

L'entrepreneur établit son projet de décompte mensuel en faisant apparaître les différents postes et numéros de prix correspondants du DQE avec les pourcentages d'exécution pour le compte de chacun des maîtres d'ouvrages et ce pour chaque lot.

Le maître d'œuvre

Le maître d'œuvre, coordonnateur de l'opération reçoit le projet de décompte mensuel établi par l'(les) entrepreneur(s), vérifie les prestations réalisées pour le compte de chacun des maîtres d'ouvrage.

Le maître d'œuvre transmet à la VILLE DE SAINT DENIS en huit exemplaires le décompte mensuel et le certificat de paiement mensuel correspondant, par lot, faisant apparaître :

- le cumul général des acomptes pour l'opération
- la décomposition du cumul des acomptes par maître d'ouvrage et ce pour chaque lot.

Le coordonnateur

Le coordonnateur transmet à la CINOR :

- une copie du (es) marché(s) de travaux, des Ordres de Service établis par le maître d'œuvre et de ses décisions ;
- les dates de visite de chantier (les observations et sollicitations éventuelles des représentants de la CINOR sont adressées au représentant du coordonnateur) ;
- cinq exemplaires du décompte mensuel et du certificat de paiement mensuel correspondant, par lot et ce dans un délai permettant à la CINOR de procéder au mandatement dans le respect du délai de quarante-cinq jours ;
- la décomposition du cumul des acomptes par maître d'ouvrage la (es) décision(s) de son représentant légal relative(s) à la réception des ouvrages ;
- les DOE et notices d'exploitation vérifiés par le maître d'œuvre ;
- le DIUO et le PGC établis par le titulaire de la mission CSPS.

ARTICLE 5 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

5.1 – Composition :

En vertu de la présente convention et en conformité avec l'article 8 VII du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur.

5.2 – Fonctionnement :

Les règles de fonctionnement de la Commission d'Appel d'offres en vertu de la présente convention sont celles énoncées dans le Code des Marchés Publics.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENT DES PARTIES

Les parties ne peuvent modifier l'objet du marché, ni remettre en cause le choix du titulaire en attribuant le marché à une autre entreprise.

Chacune des parties est soumise au contrôle de légalité pour les actes à transmettre en raison de sa situation propre. A ce titre, le coordonnateur transmet le(s) marché(s) au représentant de l'Etat dans le Département.

Le coordonnateur se charge de la bonne exécution des marchés.

Fait à Saint-Denis de la REUNION, le.....

Pour le coordonnateur, Mairie de Saint Denis
Le Maire ou son représentant,

Pour la CINOR
Le Président ou son représentant,